Rénovation de la façade Sud vitrée, de la production CVC et réaménagement du CFP d'Aix-en-Provence

3i.25.11.05

CCTP lot 2 Second Oeuvre



MAITRISE D'OEUVRE

3i ARCHITECTES 3i CONSEILS

MAITRISE D'OUVRAGE

FINANCES PUBLIQUES

Ind.	Date	Historique de l'évolution du document
1	26/10/2026	Version initiale
2	02/11/2026	Observations MOA intégrées
3		

Table des matières

1. GENERALITES 3
1.1. Objet du présent CCTP 4
1.2. Consistance des travaux 4
1.3. Obligations propres à l'entreprise 4
2. Prescriptions générales 4
2.1. Règlement et normes 4
2.2. Obligations de l'entrepreneur 5
3. Prescriptions techniques particulières plâtrerie et menuiseries intérieures 7
3.1. Matériaux 7
3.2. Cloisons sèches 8
3.3. Cloisons amovibles PM 10
3.4. Réalisation de divers encoffrements 13
3.5. Cornières d'angles 13
3.6. Plafonds suspendus 13
3.7. Menuiseries intérieures 15
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE 21
4.1. Généralités 21
4.2. Spécifications techniques 21
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES 23
5.1. Règlement et normes 23
5.2. Conditions générales d'exécution 24
5.3. Caractéristiques techniques 25
6. Prescriptions tecniques carrelages/faiences 26
6.1. Règlement et normes 26
6.2. Marques 26
6.3. Documents et échantillons 26
6.4. Réception des supports 26
6.5. Mise en œuvre 26
6.6. Carrelage au sol 27
6.7. Pose collée 27
6.8. Joints 27
7. DESCRIPTION DES TRAVAUX 28
7.1. Travaux préparatoires 28
7.2. Aménagement R+3 – Aile Nord 29
7.3 Travaux induits remplacement façade Sud et Ouest sur 3 niveaux 34

7.4 Travaux induits PAC 35
7.5 PSE 01 - Aménagement R+3 - Ailes Sud et Ouest 35

1. GENERALITES

L'Entreprise aura pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et, en particulier, du CCTP Lot 0 GENERALITES propres à tous les lots, dont les sujétions ne sont pas reprises dans la description des travaux à exécuter par le présent lot.

1.1. Objet du présent CCTP

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner le Titulaire sur la nature des travaux à effectuer, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, sans pour autant prévaloir du caractère global et forfaitaire de l'offre du candidat et de son obligation de résultat dans le respect des Règles de l'Art, des normes et des règlements applicables et inhérents à sa profession.

1.2. Consistance des travaux

Le présent lot comprend les travaux de :

- Base vie + entretien et maintien de la propreté
- Cloisonnement
- Plafonds
- Doublage
- Isolation
- Menuiseries intérieures
- Peinture
- Revêtement de sol et mural

Les prestations de l'entrepreneur comprennent :

- Le balisage et installation du chantier.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées,
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les frais de location, d'entretien et de réparation, d'assurance de ce matériel,
- La main d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage,
- Le déplacement pour quelques causes que ce soit du matériel sur l'emprise du chantier,
- Les modifications d'équipement de ces matériels
- Les dépenses d'énergie et de matières consommables,
- L'enlèvement des déchets et leur évacuation.
- Le cas échéant, l'entreprise fera son affaire de chauffer les locaux pour atteindre la température requise pour l'application des peintures

1.3. Obligations propres à l'entreprise

Il est expressément rappelé que l'entrepreneur n'est pas un simple fournisseur, mais dans l'exécution de ses travaux, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Avant tout commencement des travaux, les échantillons des produits, dont l'emploi est envisagé, seront fournis par l'entrepreneur en phase de préparation, afin de permettre les opérations de contrôle.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Règlement et normes

Les travaux de Cloisonnement – Faux plafond – Menuiseries intérieures seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés,
- Spécifications techniques du CERFF
- Réglementation incendie
- Nouvelle réglementation acoustique

- Réglementation thermique éléments par éléments
- Cahier du C.S.T.B.
- Avis Techniques des produits et matériaux mis en œuvre
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- NFP 24.531 : Protection des précadres
- Recommandations et prescriptions techniques émises par le CSTB
- Label SNFQ pour les quincailleries
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre (P.M.)
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux (P.M.)
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.232 : Plafonds suspendus
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant
- DTU 25.51 : Plafonds en staff
- DTU 36.1 : Fascicule 698 travaux de menuiserie bois
- DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie
- DTU 39 1/4: Travaux de vitrerie et de miroiterie
- Les règles professionnelles pour la conception, la fabrication, la mise en œuvre des cloisons amovibles et démontables en structure métallique (SNFA novembre 1977 et les mises à jour ultérieures).
- L'entrepreneur devra fournir également les labels CSTB en cours de validité pour l'ensemble du matériel proposé
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- Bulletins AT correspondants

2.2. Obligations de l'entrepreneur

2.2.1. Etat des lieux

L'entrepreneur doit, avant le démarrage de ses travaux et à la fin de ses ouvrages, faire un constat d'état des lieux du site ainsi que des abords et des avoisinants en présence de l'entrepreneur livrant ses ouvrages, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin que celui-ci soit contradictoire.

Responsabilités de constructeur concernant la tenue des ouvrages
Le fait que les ouvrages soient exécutés sous surveillance conjointe de l'organisme de contrôle et la direction du Maître d'Œuvre, ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui est tenu de garantir la bonne tenue de ses ouvrages.

Tenue au feu des ouvrages
La tenue au feu des ouvrages du présent lot et la protection coupe-feu assurée par certains de ces ouvrages doivent répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur, établissements soumis au Code du travail.

2.2.2. Réservations – Percements – Calfeutrement

L'entreprise doit lors de la création des cloisons et la pose du doublage (si nécessaire) la mise en place des réservations pour le passage des divers réseaux et les trous nécessaires aux scellements des ouvrages de menuiseries, de fermetures des équipements spécifiques de certains locaux.

Pour ce faire, les entreprises intéressées (sous-traitants des différentes prestations techniques) auront à fournir leurs plans de percements, avant l'exécution des ouvrages, conformément au planning d'exécution.

Le présent lot doit également la fourniture et pose de renforts à incorporer à l'intérieur des cloisons pour mise en place des appareillages (plans réservations à fournir par les lots concernés notamment le lotCVC plomberie pour les sanitaires et le lot Electricité pour les supports écrans dans la salle de réunion)

Le prix tiendra compte :

- ✓ Des accessoires nécessaires à la pose,
- ✓ Des parements spécifiques le cas échéant,
- ✓ Des bandes cornières de renfort d'angle,
- ✓ Des protections en pied du complexe,
- ✓ Des renforts pour les charges lourdes,
- ✓ De l'étanchéité à l'air en pied de doublage.

2.2.3. Rebouchage - scellements – calfeutrements

L'entrepreneur doit, pour ses propres ouvrages tous les scellements et rebouchages jusqu'au fini de l'ouvrage.

2.2.4. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur doit :

- ➢ L'établissement du plan d'implantation
- ➢ La mise en place dans le local d'une base d'implantation
- ➢ L'implantation des angles des cloisons

Cette intervention sera sollicitée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Toutes ces prestations ; ainsi que les autres implantations sont à la charge de l'entreprise.

2.2.5. Remise en état des locaux

L'entreprise aura implicitement à sa charge la remise en état des locaux pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les autres intervenants, ainsi que celles utilisées pour les installations communes (**voir lot 0 : conditions particulières d'intervention sur ce site)**

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que l'enlèvement de tous les gravois.

2.2.6. Nettoyage

Pendant la durée des travaux, les parties publiques et le chantier seront maintenus en parfait état de propreté permanente. Un nettoyage journalier du chantier sera demandé pour améliorer la qualité du travail et la sécurité du personnel.

2.2.7. Réception des supports

Avant toute exécution de travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit réaliser ces ouvrages, suffisamment tôt. Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot

2.2.8. Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il en devra la protection soignée et maintenue pendant toute la durée du chantier. Toute détérioration due

au manque de protection sera reprise par l'entrepreneur, sans supplément de prix, sous sa responsabilité. De même, il devra la protection des ouvrages mitoyens. Toute dégradation de ces ouvrages occasionnée par l'entreprise devra être reprise par le présent lot.

En plus de la protection normale jusqu'à la réception, l'Entrepreneur sera tenu de livrer et de poser tous les matériaux en les protégeant contre les chocs, les poussières et les projections de plâtre par un emballage protecteur adapté.

Cette protection restera en place pendant toute la durée du chantier.

L'entrepreneur veillera à la bonne conservation et protection des ouvrages à sa charge pendant la durée du chantier. Les panneaux devront être protégés contre les salissures et les rayures par un film polyane. Un état des lieux pourra être fait avant l'intervention des autres corps d'état ou à défaut une protection des parois pourra être demandée par l'entrepreneur pour prévenir les dégâts susceptibles d'être causés par les autres entreprises.

L'Entrepreneur devra assurer, en permanence, la surveillance de ses ouvrages et initier les autres Entrepreneurs.

2.2.9. Essais (dérogation article 24 du CCAG)

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les normes en vigueur. Suite à ces essais, si des avaries étaient constatées, l'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour reprendre les imperfections. Il devra l'exécution de nouveaux essais en présence du Maître d'œuvre.

Les travaux à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- Pendant la période de préparation des travaux, l'entrepreneur devra la fourniture des plans de réservations. Il s'assurera d'obtenir le visa de ces documents de la part de la maitrise d'oeuvre et du bureau de contrôle.
- Les études d'exécutions, note de calculs, plans d'exécution et d'atelier, les plans d'ensemble, plans d'assemblage à soumettre au MOE et au bureau de contrôle.
- Les plans DOE

2.2.10. Base vie :

Une zone sera mise à la disposition des entreprises pour aménager des vestiaires, sanitaires et réfectoire dans des bungalows, installés au Rdc bas – parking extérieur.

Les zones de stockage, emplacement bennes, conteneurs, … sont prévues également dans cette zone.

Le personnel de l'entreprise doit utiliser l'accès personnel sécurisé pour entrer sur les lieux.

Un accès pour les PL est possible côté Nord-Est du site

L'entreprise du présent lot doit l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette base de vie pendant toute la durée du chantier

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLATRERIE ET MENUISERIES INTERIEURES

3.1. Matériaux

Le matériel sera neuf, de bonne qualité et livré sur le chantier dans la présentation du fabriquant. Il sera conforme aux normes. La présentation d'un procès-verbal d'essais de référence pourra être exigée.

L'entreprise devra obligatoirement prévoir dans son offre de base, le matériel désigné au titre de référence de qualité dans le présent document.

Tous les matériaux, matériels et équipements mis en place devront être conformes de par leur nature et leur mise en œuvre aux exigences du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements soumis au Code du travail.

En particulier, au moment de sa mise en œuvre, un matériau doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité (avec son PV d'extension si la date est dépassée) délivré par un laboratoire agréé ou de marquage NF (réaction au feu attribué par AFNOR).

Les originaux ou, à défaut et à titre provisoire, la photocopie des procès-verbaux et matériaux seront exigés du Maître d'ouvrage, avant leur mise en place sur le site.

Toutes les protections nécessaires seront mises en œuvre au cours des travaux pour assurer le bon état de conservation de l'ensemble du matériel.

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre.

Les matériaux doivent être adaptés aux conditions d'exploitation, aux températures, aux pressions, et aux conditions atmosphériques à supporter dans tous les cas.

Les appareils et matériaux devront être neufs et de qualité, répondant aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

A la demande de la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant :

- Soit la conformité aux normes Françaises.
- Soit l'avis technique du C.S.T.B.
- Soit le label de qualité (délivré par la chambre syndicale intéressée)
- Soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle.

Les caractéristiques des matériaux ne seront jamais choisies par défaut.

Equivalence du Matériel et Composants

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser une marque ou un type de matériel proposé par l'entreprise s'il n'est pas celui indiqué dans le présent CCTP, s'il considère qu'il n'est pas équivalent au point de vue, notamment qualité et esthétique.

3.2. Cloisons sèches

3.2.1. Généralités

3.2.1.1. Documents de référence

Les cloisons employées feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du CSTB, en cours de validité

Tous les matériaux entrant dans la construction de l'ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U. et Normes Françaises (R.E.E.F.) et notamment :

Les cloisons seront mises en œuvre conformément au DTU n° 25.31.

Les matériaux employés et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

3.2.1.2. Contenu du prix

En complément de l'exécution des ouvrages décrits ci-après, l'entrepreneur aura à prévoir la livraison des matériaux aux niveaux Rdc et R-1, affectés aux travaux.

3.2.1.3. Connaissance du projet

L'entrepreneur devra prendre connaissance des dispositions des lieux, des possibilités d'accès, sujétions d'approvisionnements et des stockages des matériaux et matériels in-situ, ainsi que de toutes sujétions particulières d'exécution pendant la visite obligatoire organisée par le MOA.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas être alloué de supplément résultant de ce qui précède, même pour des prestations ou sujétions non implicitement exprimées dans les documents d'appel d'offres, et autres documents contractuels.

Les renseignements fournis dans les documents d'appel d'offres portant sur la nature des ouvrages à mettre en œuvre, l'importance, le nombre, les dimensions, les emplacements des divers ouvrages n'ayant pas de caractère limitatif, le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

3.2.1.4. Dessins d'exécution

L'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les détails et dessins d'exécution des ouvrages à réaliser.

Il sera tenu de vérifier ses dispositions, proposer toute modification pouvant améliorer la qualité des ouvrages qu'il aura réalisés et de soumettre ses éventuelles propositions à l'approbation du maître d'œuvre.

3.2.2. Spécifications techniques particulières

3.2.2.1. Prescriptions concernant la mise en œuvre des cloisons

L'entrepreneur aura toute faculté pour proposer d'autres marques sous les réserves de résultats, aspect et coloris acceptés par le maître d'Œuvre.

3.2.2.2. Pose

- **Généralités**

La pose s'effectuera selon les règles du DTU et les prescriptions du fabricant.

Les produits accessoires tels que : mortier adhésif, enduit de parement, bandes, etc..., seront de marques préconisées par le fabricant de plaques sèches, et compatibles avec le support.

- **Tolérance de planimétrie**

Les panneaux seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 m/m entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de points ne devra pas excéder 5 m/m ; l'aplomb devra être réel tel que l'écart avec la verticale sur une règle de 1 m n'excède pas 1 m/m.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 m/m.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par le refus des cloisons et leur réfection après démolition.

- **Bois pour calages et fixation**

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc..., nécessaires à la mise en œuvre seront traités avant celle-ci, par un produit anti-fongicide et anticryptomique, non délayable ayant reçu l'agrément du CSTB. Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

- **Joints entre éléments**

Les joints seront traités par le présent avec les produits prescrits et suivant les prescriptions du fabricant. Les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin.

- **Cueillies**

Les cueillies horizontales et verticales seront traitées comme les joints entre éléments. Elles seront parfaitement dressées.

- **Stockage des matériaux**

Le stockage des panneaux sur le chantier se fera à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat, et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

- **Trous et raccords**

Ces percements seront faits par découpe et non par percussion, après coup. Tous les rebouchements et raccords nécessaires à la parfaite finition des parements. Ces ouvrages seront à la charge des entrepreneurs demandeurs de ces percements.

3.2.2.3. *Sécurité des travailleurs*

L'entrepreneur se conformera aux décrets et normes en vigueur

3.2.3. Mise en œuvre

3.2.3.1. *Nature des ouvrages*

L'entrepreneur du présent lot procédera à la réception des supports préalablement au début d'exécution des travaux. Toutes les réserves exprimées postérieurement à cette origine seront toujours considérées comme n'ayant aucune valeur.

Nota : Le début d'intervention des travaux de cloisonnement sur les supports ci-dessus équivaut à une réception "sans réserve" de ceux-ci.

3.2.3.2. *Mise en œuvre*

Elle sera conforme aux prescriptions des avis techniques des matériaux employés.

3.3. Cloisons amovibles PM

Les cloisons amovibles peuvent être pleines ou vitrées comme pour les blocs portes. Les travaux devront être exécutés conformément aux DTU applicables.
Les prestations à prévoir sont les suivantes :

- Fourniture et pose de cloisons amovibles dans les locaux, bureaux et inter-bureaux
- Fourniture et pose de barrières phoniques toute hauteur dans tous les locaux
- Fourniture et pose de cloisons double-vitrage de dimensions 1.2 mètres de largeur dans les bureaux identifiés selon les plans avec vitrophanie
- Fourniture et pose de cloisons double-vitrage sur allèges pleines dans les bureaux identifiés et circulations
- Fourniture et pose de portes pleines finition EGGER et impostes vitrées ou pleines sur cadre aluminium de largeur 930 mm.
- Fourniture et pose de portes pleines finitions EGGER pour les toilettes
- Fourniture et pose de portes vitrées sur cadres aluminium de largeur 930 mm et leur imposte respective
- Fourniture et pose de vitrophanie

3.3.1. Cloison pleine

- Marque : Tiaso ou similaire Hauteur : selon plans Epaisseur : 100 mm

- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut et entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

Structure de la cloison :
- Cloison à ossature aluminium, finition anodisée ou laquée dans toute la gamme de RAL. Barriere phonique et acoustique avec une performance acoustique de 46 DB.

Traitement des joints :
- Les liaisons entre panneaux sont réalisées en 1 profil unique en aluminium, finition anodisée ou laquée dans toute la gamme coloris RAL.

Parement :
- Panneau double en BA 13 silence avec revêtement de la marque EGGER revêtus de PVC avec un RW = 46 DB ou similaire teint au choix du responsable du MOA et MOE
- Protections de tous les angles par cornière dans les circulations.

Isolation :
- Âme isolante en laine de roche semi rigide de 55 mm ou équivalente.
- Prévoir les barrières phoniques en laine de roche rigide haute densité dans le plenum du faux plafond pour isoler les salles de réunion et les bureaux. Affaiblissement phonique demandé : 46 db (A)

Isolation phonique :
- Ame isolante en panneau en laine de roche semi-rigide, mono densité non revêtu de type ROCKMUR NU de chez ROCKWOOL ou équivalent

Lisses :
- Lisses sol finition anodisée ou laquée dans la gamme RAL. Lisses plafond, finition anodisée ou laquée dans la gamme RAL.

Angles :
- Eléments aluminium de finition d'angle : Rond Variable ou à 90° Eléments aluminium de finition de tête de cloison.
- Couvre joint en aluminium.

- Fourniture et pose de store à enroulement de couleur blanche.

3.3.2. CLOISON VITREE

- Marque TIASO de 100 mm avec un RW= 43 DB ou techniquement équivalent.
- Cloison vitrée toute hauteur avec double vitrage 44/2 silence (une partie STADIP à côté de la porte suivant les réglementations) plus barrière phonique

- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut ; entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

3.3.3. CLOISON VITREE AVEC ALLEGE

- Cloison vitrée avec allège 44/2 silence entre les poteaux et la façade plus barrière phoniques en laine de roche rigide haute densité dans le plénum du faux plafond pour isoler chaque bureau.

- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut ; entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

3.3.4. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS

- Dimensions : 0.93 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué
- Butoirs de porte caoutchouc chevillé et vissé au sol à prévoir dito existant.

3.3.5. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS STRATIFIE COUPE-FEU ½ heure

- Dimensions : 1.60 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Avec ou sans oculus
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué

3.3.6. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS

- Dimensions : 1.80 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Avec ou sans oculus
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme

3.3.7. BLOC-PORTE AVEC PORTE VITREE ET CADRE ALU

- Imposte Vitrée (double vitrage feuilleté)
- Porte : Double Vitrage feuilleté 44/2 silence Dimensions 0.93 x 2.04
- Les huisseries sont en aluminium anodisé identiques aux portes pleines réglables en hauteur grâce à une rainure aménagée à cet effet.
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de porte avec rosace en aluminium anodise ou laqué Affaiblissement phonique demandé.
- Prévoir une vitrophanie type REFLECTIV réf : Int 213
- Bande opaque 13 mm Bande claire 6 mm

3.4. Réalisation de divers encoffrements

Réalisation d'un encoffrement en plaques de plâtre sur ossatures métalliques (rails et montants) de dalle à dalle
Sujétions pour pose d'un isolant de 100 mm type laine de roche pour isolation phonique de diverses canalisations
Joints par bandes calicotées, traitement des angles par bandes armées et ratissage.
Pose de trappe métallique 20 x20 cm en pied d'encoffrement pour accès aux réseaux. Ces trappes doivent être verrouillables, ouverture par outils spécifiques

3.5. Cornières d'angles

Cornières d'angle métalliques :

- Mise en œuvre de renforts sur les angles saillant de l'ensemble des cloisons et habillage en plâtre.
- Y compris toutes sujétions de réalisation.

Les cornières d'angle sont de différentes hauteurs sur tous les angles (extérieurs) des cloisons.

3.6. Plafonds suspendus

Tous les matériaux employés devront bénéficier d'un avis technique du C.S.T.B. (P.V.).

L'entrepreneur du présent lot devra toutes sujétions de jouées, découpes, joints creux, retours, cueillis, trappes, soffites et recoupements des vides.

Les raccords avec les parties verticales seront réalisés avec façon de "jeu libre".

Tous les accessoires nécessaires â la rigidité et â la stabilité de l'ensemble seront mis en œuvre (éclisses â raccordement, tiges, cavaliers).

La fixation des suspentes dans les supports sera appropriée â la nature de ces supports et aux charges prévues. Les dispositifs à utiliser seront ceux énumérés dans les recommandations du fabricant.

3.6.1.1. Prestation du constructeur

La prestation comprend la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant.

La prestation comprend également :

- Les trappes d'accès et trappes de visite aux appareils situés au-dessus des faux plafonds ; Le titulaire doit tenir compte des démontages répétés de ces plafonds, qui ne doivent occasionner aucune dégradation,
- Les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés.
- L'établissement des plans d'implantation et de pose à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle sur ces plans, sera reporté tous les trous, réservations, etc...des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés.
- Les profils et habillage à la périphérie des faux plafonds,
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non-soulèvement, d'adaptation à l'hydrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaire et secondaire.

- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires au droit des appareils techniques situés en plénum des plafonds.
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc...)
- Le traitement insecticides, fongicide des bois d'ossature au moyen de produits titulaires du label CTB.F ne tachant pas les plafonds.
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose.
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et ce, qu'elle que soit la hauteur des ouvrages.
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état.

Ne font pas partie du présent lot :

- Le tracé du trait de niveau
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tel qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air), des canalisations de fluide, ….
- Les dispositifs assurant la suspente des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond.

Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots ou autres peuvent être solidaires des plafonds.

Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.

A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint.

3.6.2. Documents officiels de référence

Les travaux de plafonnage doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :

- Cahier des Charges du DTU n° 58.1: " Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal"
- Cahier des clauses spéciales du DTU ci avant

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

3.6.3. Mise en œuvre

3.6.3.1. Dispositifs de fixation des plafonds

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

3.6.3.2. *Mise en œuvre des plafonds*

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égale à 5 kg/m²).

3.6.3.3. *Tolérances d'exécution des plafonds*

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.
- Tolérances de désaffleurement :
- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés
- Bâillement entre ossature apparente et panneaux : 1mm maximum
- Planéité générale : flèche ou contre flèche inférieure à 3mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m².

3.7. Menuiseries intérieures

3.7.1. Consistance des travaux

Les travaux de menuiserie intérieure comportent :

- Les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages
- La fourniture et pose des huisseries et bâtis
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et fixation des menuiseries
- Le tracé des trous de scellements ou réservations pour les menuiseries
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ou réglementaires
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers au marché, la fourniture et la pose des quincailleries
- La fourniture d'une documentation des profilés extrudés proposés
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages aux critères d'étanchéité seront à fournir selon la demande
- Les clefs de chaque local seront réunies en un trousseau avec anneau fer étiqueté
- Toutes les clefs seront remises au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage contre reçu le jour de réception
- L'entrepreneur aura également, à sa charge, tous les travaux accessoires, des autres corps d'état qui seront rendus nécessaires par la révision, l'entretien normal, …
- L'entreprise devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries.
- Après la pose, elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence.
- Elle devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux.
- La pose de la signalétique sur les portes d'entrée aux différents locaux. Cette signalétique sera fournie par le Maître d'Ouvrage

3.7.2. Documents officiels de références

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur,
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants
- D.T.U. 36.1 travaux de menuiseries bois : cahier des clauses techniques et cahier des clauses spéciales.
- Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement comporter une marque N.F. de conformité aux Normes.
- A défaut de Norme, les matériaux ou Eléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :
- D'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un avis technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction)
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus, ou, à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

3.7.3. Qualité des matériaux

- Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.
- Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâches de rouille, etc... et devront être traitées anti-corrosion. Elles devront avoir une sécurité anti-fausse manœuvre.
- Les profils seront systématiquement renforcés avec de l'acier galvanisé.
- Les joints de frappe périphériques sur l'ouvrant et le dormant seront doubles.
- Tous les bois utilisés seront de classe B définis par la norme B 53510.
- L'Entrepreneur s'assurera que les bois n'ont subi aucune attaque d'insectes nuisibles ou de cryptogames ; tout bois infecté sera immédiatement enlevé du chantier et l'Entrepreneur restera responsable de toutes les conséquences.

3.7.4. Bois massif

La norme NF B 50.001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

- Condition d'emploi et de finition des faces
- Ebénisterie visible peintes / cachées
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53.502
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les importations conditions d'emploi.
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B – Classe C ; NF.B.53.501.

- Feuillus tendre : Choix Bon bois.
- Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.
- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :

- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..). Certes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier). Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse

3.7.5. Panneaux contreplaqués

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces restant visible, travaux soignés : Classe A
- Faces peintes ou plaquées : Classe II
- Les panneaux recevant un revêtement carrelage sont de qualité extérieure CTB.X

3.7.6. Panneaux de particules

- NF.B. 54.100
- Panneaux de particules
- Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CTB.P
- Les panneaux disposés dans les locaux ou des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB.H.

3.7.7. Placage des portes

Les placages des faces extérieures des portes doivent répondre aux caractéristiques définies dans la NF.P.23.302 "Portes planes intérieures en bois". Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.7.8. Placage bois

Constitué par des panneaux exempts de tous défauts, placage correctement jointé et appareillé de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.7.9. Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF.T.54.301

Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (mars 1979) plaques de stratifié décoratif Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.7.10. Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent lot doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillette, lyctus, termites, champignons etc..)

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe b du fascicule "Produits homologués et guide de l'utilisateur".

3.7.11. Caractéristiques générales des blocs portes

- Robustes pour résister aux manœuvres fréquentes
- Légères et de fonctionnement aisé
- D'entretien facile
- Être isolantes phoniquement
- Être étanches à la vapeur d'eau
- Être étanches à l'air
- Être robustes, légères, indéformables et esthétiques.
- Couleur dans la masse (à choisir sur palette ou à faire à la demande d'après échantillons).
- Etanchéité sur trois côtés par bourrelet d'étanchéité.
- Sens ouverture suivant plans DCE.

Le système de fermeture des portes devra être précisé (présentation échantillon). L'entreprise devra également préciser le type des portes chiffrées dans son offre (joindre une documentation technique complète).

Nota : isolation acoustique

Le niveau d'isolation acoustique des blocs portes doit être compatible avec celui demandé pour la cloison où le bloc porte doit être installé.

3.7.12. Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entreprise doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.

En outre, l'entreprise est tenue de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

3.7.13. Protection temporaire sur chantier

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcés après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le prestataire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception

3.7.14. Détails d'exécution et de finition

Les pièces de bois peuvent être exécutées en 2 ou plusieurs parties collées sur chants ou à plats.

Les états de surface des bois doivent être les suivants :

- Feuillus à vernir ou à peindre : ponçage 120
- Résineux à vernir ou à peindre : ponçage 80

Tous les bois vus doivent être sans épaufrure, ni flache.

Sur les parements vus, les têtes de pointes têtes d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sur les bois apparents les traces de pointes sont bouchées de manière à les rendre invisibles

Dans les raccordements de moulures, les contre-profils sont admis

La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée.

3.7.15. Protections et finitions des bois

Protection contre l'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :

- **Hydrofuge**
- Application d'un hydrofuge ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F.)
- L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants des produits proposés.
- **Pour les ouvrages destinés à être peints : impression.**
- Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB.F)
- **Pour les ouvrages destinés à être vernis**
- Application d'une couche d'huile de lin ou d'une couche de vernis ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation C.T.B.F.)

Le titulaire doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

Finitions

Ouvrages à peindre

- La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge du présent lot

Ouvrages en bois apparent à vernir

- La finition des ouvrages de menuiserie vernis est à la charge du présent lot

3.7.16. Tolérances de pose et de réglage

Menuiseries intérieures

- Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre
- Horizontalité (niveau : 2 mm par mètre
- Planéité des ouvrants suivant art. 5.86 du DTU n° 36.1.

3.7.17. Stockage des ouvrages

- Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.
- Tous les frais en découlant sont à la charge du titulaire
- Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose

3.7.18. Quincaillerie

Clause générale

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par le titulaire si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par le titulaire pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par le titulaire avant la réception.

Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.2. du DTU 36.1.

Clé - Organigramme

L'entrepreneur doit la mise sur organigramme général existant du site les clés en accord avec le maître d'ouvrage sur l'ensemble des portes de son lot (portes intérieures et extérieures)

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au maître d'ouvrage le jour de la réception des travaux à raison de trois par serrure pour les portes de son marché.

Il aura pris, au cours du chantier, toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux locaux et pour s'être coordonné avec les autres corps d'état pour la combinaison générale.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

Les clés des bureaux permettront d'ouvrir la porte d'entrée. Les détails de l'organigramme seront vus en phase travaux.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

4.1. Généralités

4.1.1. Documents officiels de références

Les travaux de peinture faisant l'objet du présent descriptif doivent, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et fournitures qu'en ce qui concerne leur provenance et leurs caractéristiques, normalisées ou non, ainsi que leur mise en œuvre, répondre en tous points aux documents techniques applicables aux travaux objet du présent lot, et notamment :

- Au DTU n° 59.1 - Travaux de peinture – Nettoyage.

Les peintures et produits utilisés répondront aux critères des normes françaises AFNOR.

Nota concernant la démarche environnementale BREEAM :

Toutes les peintures et vernis mis en œuvre sur le projet respectent les points suivants :

- Performance conforme à la norme : EU Directive 2004/42/CE (Paints Directive).
- Testée selon la norme : EN ISO 11890-2:2013 – Paints and varnishes – Determination of VOC content, Part 2 – Gas Chromatographic method.
- La peinture doit être résistante aux champignons et aux algues dans les zones humides, telles que les salles de bains, les cuisines et les buanderies.

4.2. Spécifications techniques

4.2.1. Connaissance du travail

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du document et d'en respecter les clauses. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par le Moe.

L'entrepreneur est tenu de consulter les pièces des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Lors de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier. Les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par le Moe la remise au net général, compris lavage des sols avant de quitter le chantier.

L'entrepreneur devra, avant peinture de tous les ouvrages imprimés par d'autres corps d'état (tuyaux, fonte, ouvrages de serrurerie, ferrures, etc...) exécuter les retouches nécessaires et primaires antirouille.

4.2.2. Qualité des produits

La peinture employée sera de type Alkyde. L'entrepreneur restera responsable du choix de tous les autres produits utilisés, en particulier il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé. L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages..

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB, le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord au bureau de contrôle.

4.2.3. Mise en œuvre

Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du maître d'œuvre.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les dégâts tels que fissures, dénivellations, faux-aplombs, enduits grillés, plâtre mort, etc..., seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du maître d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors réduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudent et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc..., seront repris par le présent lot à sa charge.

Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de cette description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage ; dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

Tenue des produits

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur devra prévenir tous risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

Protection de ses ouvrages

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffiti, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

- **Mises en peinture difficultueuses**

La mise en peinture des aires difficultueuses (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries...) devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation.

- **Règles d'exécution**

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout où précisé ci-après et sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention. Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires.

Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable à autant de couches que prévu.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

- **Raccords**

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture, seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

Prévoir un joint acrylique en raccord avec les menuiseries extérieures et intérieures

- **Choix des coloris**

Les coloris seront choisis par le maître d'œuvre parmi les échantillonnages de teintes exécutés par l'entrepreneur sur les surfaces témoins.

L'utilisation de couleurs fines, l'exécution de polychromie et autres changements de teintes ou de tons seront implicitement dus à raison de 3 teintes par pièces environ.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES

5.1. Règlement et normes

- Cahier du C.S.T.B. : Cahier des charges pour la préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces, Cahier du C.S.T.B. n° 286, livraison 35. En particulier, pour les enduits de lissage des sols intérieurs : CPT, cahier du C.S.T.B. n° 1835 de Mars 1983.
- Cahier des charges de mise en œuvre annexé aux fiches techniques d'agrément (ou avis technique) du C.S.T.B. correspondant aux procédés non traditionnels.
- Normes et règlements publiés au R.E.E.F. 58 et notamment, l'arrêté du 14.06.1969 du Ministère de l'Equipement concernant l'isolation acoustique et norme S. 31.002 concernant les essais.
- Avis technique du C.S.T.B. : L'ensemble des revêtements devra avoir reçu un avis technique du C.S.T.B. avec accord de la commission technique de l'assurance.

- D.T.U : D'une manière générale, à tous les D.T.U, additifs & errata en vigueur, à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles de calcul de ces DTU à cette même date.
- En particulier pour les revêtements de sols textiles: DTU 53.1, cahier du CSTB n°2119 de décembre 1986.
- Publications du C.S.T.B : D'une manière générale à toutes les publications du C.S.T.B. en vigueur, à la date de remise des offres.

5.2. Conditions générales d'exécution

- D'une manière générale les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents de référence.
 Le titulaire du présent Corps d'Etat se fera confirmer par les différentes entreprises que les fourreaux destinés aux passages des canalisations ou, à défaut, les tuyaux eux-mêmes, sont tous mis en place. Aucun ouvrage ne pourra être entrepris si cette condition n'est remplie

5.2.1. Réception des supports

- RAS

5.2.2. Ragréages

- Avant l'exécution des revêtements, l'entrepreneur devra procéder aux ragréages de toutes les surfaces pour en parfaire la planitude, ce ragréage sera appliqué en plusieurs couches si nécessaire, à raison de 2 kg/m²
- Il aura, de plus, l'obligation d'enlever toutes les coupes et laisser les sols parfaitement propres avant la réception.

5.2.3. Baguettes de seuils

- Il devra la fourniture et la mise en place de baguettes de seuils à visser à tous les changements de nature de matériaux.

5.2.4. Humidité maximum de l'atmosphère

- Pour une pose sur béton ou mortier : Revêtements de sols plastiques : 3 %.

5.2.5. Traitement des joints sur les revêtements PVC

Préparations :

- Joint de dilatation : le revêtement de sol doit être arrêté de part et d'autre, le joint sera recouvert d'un profilé métallique fixé sur un seul côté.
- Joint de retrait scié : il doit être rebouché après séchage du plancher. Pour cela, on procède au nettoyage du joint, puis on applique un primaire d'accrochage adapté au produit de remplissage, qui sera une résine époxydique coulante avec sablage au sable de quartz, avant séchage. Balayage du surplus après 24 heures.
- Joint de construction : les reprises de coulées qui apparaissent sous forme de fissures ou micro-fissures rectilignes, seront traitées comme telles.

Traitement des joints selon classement E des locaux

- Il sera fonction de chaque type de matériau et respectera les prescriptions du fabricant.

Soudures à chaud

- Le chanfreinage (24 H minimum après collage) permettra d'ouvrir et de régulariser le joint en supprimant les traces de colle qui nuiraient à la qualité de la soudure.
- Pour éviter une possible brillance de part et d'autre du cordon de soudure, il y aura lieu de déposer de la craie blanche sur le joint après le chanfreinage et avant la soudure.

Soudures à froid

- Le revêtement devra être collé et posé à joints vifs et il faudra attendre 24 H pour procéder à l'application d'un joint.

5.2.6. Températures pour pose sur béton ou mortier

- Revêtements de sols plastiques : température support et atmosphère : > 12° C

- Le cas échéant, l'entreprise fera son affaire de chauffer les locaux pour atteindre la température ambiante requise

5.2.7. Mesure de la siccité du support.

- Avant la pose, le titulaire du présent Lot aura à sa charge de mesurer la siccité du support, par l'intermédiaire d'un appareil type bombe à carbure et de communiquer au MOE et au coordonnateur le taux d'humidité qui devra être inférieur à 3%.

5.2.8. Choix des produits et garanties de qualité

- Le présent CCTP propose des marques de produit, mais l'entrepreneur peut opter pour la marque de son choix, en respectant scrupuleusement le cahier des charges défini dans le présent descriptif.
- Les produits utilisés devront dans tous les cas avoir reçu l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant la mise en œuvre.
- L'entrepreneur indiquera obligatoirement dans la remise de son offre, les produits proposés (y compris les références et preuves de qualité).

5.2.9. Maintenance

Le titulaire aura à sa charge de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les conditions de maintenance et d'entretien des sols, qui auront été posés par ses soins, selon les recommandations du fabricant. Il remettra au Maître d'Œuvre les fiches d'entretien des différents sols.

5.2.10. Echantillons

- Pendant la période de préparation et préalablement à l'exécution des travaux, un échantillonnage complet des matériaux employés devra être soumis à l'agrément du Moe.
- Les échantillons seront présentés, étiquetés (nature, marque, référence) sur panoplies et déposés au bureau de chantier, accompagnés des fiches techniques des fabricants, des avis techniques ainsi que des certificats et procès-verbaux d'agrément (résistance et réaction au feu, acoustique et thermique).
- L'échantillonnage agréé servira de référence pour la conformité d'exécution des ouvrages.
- Les commandes des entreprises à leurs fournisseurs ne pourront être passées qu'après avoir obtenu l'accord sur les échantillons présentés.
- Afin de permettre une mise au point définitive, l'architecte fixera au début de la période de préparation la nature et le délai d'exécution des ouvrages et/ou cellule témoins qui devront être réalisés et soumis à son agrément.

5.2.11. Etanchéité à l'air

- L'entreprise devra veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations la concernant.
- Elle devra veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de ses matériaux et matériels. Elle devra la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

5.3. Caractéristiques techniques

- Epaisseur : 3.35 mm
- Résistance à l'abrasion : Groupe T
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Réaction au feu : Bfl-s1, M2
- Résistance au glissement : R10
- Isolation acoustique bruit de choc : 19dB.
- Coloris au choix du MOE dans la gamme du fabricant.
- Pose à simple encollage sur support parfaitement plan avec une colle acrylique ou colle bi-réactive. Soudure des joints avec un cordon spécifique. Toutes les sujétions de pose telles que les marouflages, découpes, raccords et calepinage.

Les revêtements de sols mis en œuvre seront de type faiblement émissif en COV, et classés A+ (étiquetage sanitaire des produits de la construction grenelle de l'environnement).
Les colles utilisées seront de type A+, à très faible émission de C.O.V.

Plusieurs types de sols seront demandés pour différencier les circulations des bureaux et autres locaux. Cela concernera la finition, la teinte, … choix à faire en phase travaux sur présentation d'échantillons par l'entrepreneur (demande à prendre en compte dans l'offre de l'entreprise).

6. PRESCRIPTIONS TECNIQUES CARRELAGES/FAIENCES

6.1. Règlement et normes

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des D.T.U. :

- N° 52 - Revêtements de sols collés
- N° 55 - Revêtements muraux scellés.

L'entreprise se référera également aux textes et normes en vigueur dans la mesure où ces documents complètent ceux des Cahiers des Charges précités.
Les colles utilisées, aussi bien pour les revêtements de sol que pour les revêtements muraux, seront agréées et bénéficieront d'avis techniques.
Elles devront résister aux hautes températures, à l'eau, aux acides et â tous produits d'entretien.

L'entreprise devra s'assurer que les matériaux préconisés apporteront le classement UPEC et un coefficient d'isolation acoustique correspondant à la réglementation en vigueur et s'engage en tout état de cause à mettre en œuvre un matériau répondant à cette réglementation dans le cadre du prix de l'offre.
Caractéristiques techniques U4P4E3C2.
Réaction au feu : Bfl-s1, M2

6.2. Marques

- Les désignations ci-après sont données par référence à la documentation. Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits, mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les qualités techniques et esthétiques recherchées.

6.3. Documents et échantillons

- Des échantillons des divers revêtements prévus seront soumis à l'agrément du MOE avant exécution. Ces échantillons seront laissés en dépôt dans le bureau du chantier pendant toute la durée des travaux. Les sols seront posés suivant le calepinage dessiné par l'architecte s'il y a lieu.

6.4. Réception des supports

- Les supports sont à la charge du présent lot.
- Il est précisé que les supports doivent être livrés propres par l'entrepreneur chargé de leur exécution, toute tache ou trace de matériaux pouvant nuire à la bonne tenue des revêtements étant éliminée.

6.5. Mise en œuvre

- Les travaux seront exécutés dans les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec les produits utilisés, en veillant à assurer convenablement la ventilation des locaux lors de la mise en œuvre des produits adhésifs.
- L'entrepreneur fera son affaire des emplacements et locaux nécessaires au dépôt des approvisionnements.

6.6. Carrelage au sol

L'emploi et la mise en œuvre des produits devront répondre aux conditions et prescriptions définies :

- Pour les revêtements collés, dans le CPT d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés.
- Pour les revêtements scellés, dans le DTU 52.1.
- Pour les produits d'isolation acoustique, dans leur Avis Technique.
- Pour les produits de collage et de jointoiement, dans leur Avis Technique.
- Respecter les prescriptions particulières propres à chaque produit, en particulier celles émanant du fabricant.
- Lors de la pose, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à limiter au minimum les coupes de carreaux. Les coupes inévitables seront exécutées sous les plinthes.
- Au droit d'une porte, la jonction avec un autre revêtement sera réalisée dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

6.7. Pose collée

- Le choix de l'adhésif sera fait parmi les types recommandés par le fabricant du revêtement, en fonction de la nature du support, des conditions climatiques et de la nature du revêtement.
- L'adhésif utilisé devra bénéficier d'un Avis Technique favorable du CSTB.

6.8. Joints

- Des joints seront ménagés en cours de pose. Ils seront rectilignes.
- Sauf spécification particulière, ils seront de type « étroit ».

- La pose jointive sera formellement proscrite.
- Le jointoiement sera effectué avec un mortier prêt à l'emploi bénéficiant d'un Avis Technique favorable du CSTB et compatible avec l'adhésif.

- Avant d'effectuer le jointoiement, prévoir le nettoyage du revêtement.
- En périphérie, un joint souple imputrescible et résistant aux agents chimiques (élastomère 1ère catégorie label SNJF) sera prévu entre sols et parois.
- Finition lisse parfaitement tirée.

7. DESCRIPTION DES TRAVAUX

7.1. Travaux préparatoires

7.1.1. Etudes EXE, DOE

Les études d'exécution et les plans d'exécution seront réalisés par l'entreprise du présent lot et à ses frais. Les plans d'exécution et notes de calculs devront être communiqués au maître d'œuvre et au contrôleur technique lors de la phase de préparation.

7.1.2. Gestion des déchets chantier

Voir lot 0

7.1.3. Gestion de l'approvisionnement

L'entrepreneur a à sa charge l'ensemble des moyens de levage qui lui seront nécessaires pour réaliser son lot durant toute la durée de l'opération. Les corps d'état, quant à eux, auront l'obligation de prévoir l'approvisionnement de leurs matériaux.
Néanmoins, certains corps d'état pourront se mettre en rapport avec le présent lot pour envisager une entente, sans que celle-ci ne soit obligatoire ni contractuelle.
Nota :
L'ensemble des installations de chantier devra faire l'objet d'un contrôle technique des installations par un bureau de contrôle extérieur à la charge du présent lot.

7.1.4. Aménagement base de vie

Le présent lot doit installer des bungalows avec :

- 1 bureau éclairé, chauffé, ventilé, pour les différentes réunions de chantier et de coordination.
- 1 bloc sanitaires et vestiaires pour l'ensemble des corps d'états : WC et douches en nombre suffisant pour l'ensemble des corps d'états raccordé sur le réseau d'assainissement. Ils seront différenciés hommes/femmes. L'utilisation des WC chimiques est interdite.
- 1 réfectoire éclairé, chauffé et ventilé pour l'ensemble des corps d'états durant toute la durée du chantier comprenant : tables et chaises en nombre suffisant, réfrigérateur, et appareils de réchauffage.

7.1.5. Panneau de chantier

Dès l'ouverture du chantier, le titulaire du présent lot placera à l'entrée du chantier, à un emplacement bien visible, un panneau (suivant détail fourni par le maître d'œuvre) complétant celui déjà installé sur le site et portant, outre les titulaires des différents marchés :

- Le numéro du PC ou DP et la date d'obtention ;
- Les indications du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de son ou ses conseils (y compris leurs « logos ») ;
- La nature des travaux et tous les renseignements normalement exigés par le code de l'urbanisme.

Caractéristiques :

- Support par chevrons bois compris plots de fondation et contreventement.
- Lettres et fond suivant détail MOE
- Panneau de dimensions 2.00 m x 4.00 m de hauteur portant les inscriptions suivantes :
 Numéro de PC/DP, date et lieu de délivrance, nom et adresse du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, des conseils et bureaux d'études techniques (raison sociale, ville, numéro de téléphone).
- Numéro et Désignation de chaque lot, raison sociale de l'entreprise, ville, numéro de téléphone.
- Colorimétrie et insertion d'images suivant instructions du Maitre d'œuvre.

7.1.6. Clôtures et portail de chantier

La fermeture provisoire et complète de la base vie + zone stockage, par tout moyen adapté est à la charge de l'entreprise du présent lot. Cette fermeture se limite à clore l'accès, selon l'avancement du chantier, afin d'éviter les intrusions et les vols.

7.1.7. Bennes de chantier

Le présent lot doit respecter les modalités de gestion et tri de ses déchets, et ainsi que de l'évacuation des déchets TCE dans des points de collecte prévus pour les recevoir. L'entreprise devra faire apparaitre dans son DPGF une estimation de la quantité de déchets générée et le cout selon la réglementation (décret N°2020-1817 du 29 décembre 2020) entrant en vigueur le 1er juillet 2021. La fourniture de bon de suivi pourra être demandée par le Maitre d'ouvrage.

7.1.8. Nettoyage

Pendant la durée des travaux, les parties publiques et le chantier seront maintenus en parfait état de propreté permanente. Un nettoyage journalier du chantier sera demandé pour améliorer la qualité du travail et la sécurité du personnel.

7.1.9. Constat d'huissier

Le présent lot devra établir un constat d'huissier avant le démarrage des travaux, vis-à-vis des avoisinants pour notifier les états des ouvrages privatifs ou publics existants mitoyens, en limite de parcelle, des voiries existantes en limite du projet. Le constat doit couvrir également les toitures, bureaux concernés par le projet, façades, chaufferie, parking, Rdc bas avec parking, patio intérieur, escaliers, ascenseur.

7.1.10. Echafaudage intérieur bureaux et patio

Composants préfabriqués en acier galvanisé à chaud ou en aluminium (selon contraintes de charge au sol)
A mettre en place avec soin notamment dans le patio pour remplacer une partie du plafond du R+3

7.2. Aménagement R+3 – Aile Nord

7.2.1. Dépose – démolition

Coupure, consignation et déviation éventuelle des réseaux électriques, de plomberie ou de chauffage présents dans ou sur la cloison à vérifier avec les lots fluides.
Mise en place de bâches de protection sur les sols conservés, les ouvertures et le mobilier adjacent pour limiter la dispersion de poussière dans les autres locaux et dans le patio.
Zone de stockage temporaire et bennes pour le tri des déchets.

7.2.1.1 Cloisonnement bureaux et sanitaires compris menuiseries intérieures

Dépose des ouvrages associés : Retrait préalable des blocs-portes, plinthes, corniches, interrupteurs, prises électriques et luminaires fixés sur la cloison.
Dépose ou sciage des parements : Dévissement ou découpe des plaques de plâtre (BA13 ou équivalent) par panneaux ou par sections (à la scie égoïne ou disqueuse avec aspirateur pour limiter les poussières).
Démontage de l'ossature : Dessertissage ou dévissage des montants et rails métalliques fixés au sol, au plafond et sur les murs latéraux.
Coupures nettes : Réalisation de coupes propres au droit des jonctions avec les murs ou plafonds conservés afin d'éviter l'arrachage des enduits mitoyens
Localisation : Bureaux existants au R+3 en façade Nord

- Cloisons placo toute hauteur 4.70 m (cloison séparative entre bureaux et circulation du patio + bloc sanitaires)
- Cloisons séparatives entre bureaux
- Compris bloc-portes, diverses menuiseries intérieures, impostes vitrées, …

7.2.1.2 Cloisonnement des box compris menuiseries intérieures

Dépose des ouvrages associés : Retrait préalable des blocs-portes, plinthes, corniches, interrupteurs, prises électriques et luminaires fixés sur la cloison.
Dépose ou sciage des parements : Dévissement ou découpe des plaques de plâtre (BA13 ou équivalent) par panneaux ou par sections (à la scie égoïne ou disqueuse avec aspirateur pour limiter les poussières).

Démontage de l'ossature : Dessertissage ou dévissage des montants et rails métalliques fixés au sol, au plafond et sur les murs latéraux.
Coupures nettes : Réalisation de coupes propres au droit des jonctions avec les murs ou plafonds conservés afin d'éviter l'arrachage des enduits mitoyens
Localisation : Bureaux existants au R+3 en façade Nord côté couloir

- Cloison des box avec panneaux bois cintrés hauteur 3 m environ
- Compris bloc-portes, diverses menuiseries intérieures, impostes vitrées, …

7.2.1.3 Sols souples

- Dépose sans réemploi (ou avec tri) des lés, dalles ou rouleaux de sols souples existants.
- Dépose des accessoires associés : Retrait des plinthes (bois, PVC, assorties), des seuils de porte, des profilés de transition, couvre joint des joints de dilation et des cornières métalliques

7.2.1.4 Plafonds suspendus

- Retrait des éléments de remplissage (dalles de fibres minérales, métal, plaques de plâtre BA13, bois, etc.).
- Dépose de l'ossature : Démontage complet de la structure métallique ou porteuse (rails, porteurs, entretoises, cornières en périphérie), ou maintien partiel selon les besoins du projet.
- Dépose des suspentes et fixations : Coupure et retrait des tiges, fils, ou suspentes ancrées au plancher haut.
- Dépose de l'isolation : Retrait et conditionnement de l'éventuelle laine minérale (laine de verre, laine de roche) présente dans le plénum.

7.2.1.5 Panneaux acoustiques, dépose avec soin pour réutilisation

- Inventaire contradictoire : Réalisation d'un état des lieux avant travaux en présence du maître d'œuvre pour constater l'état initial des panneaux.
- Enregistrement de l'emplacement exact de chaque panneau (codification et étiquetage au dos) afin de garantir une repose à l'identique.
- Notification immédiate de tout panneau présentant des dégradations antérieures au démontage.
- Dépose soignée et manutention : Démontage manuel et méticuleux des panneaux sans altérer leur structure, leur revêtement acoustique, ni les supports existants. Dépose des systèmes d'accroche (profilés, inserts, suspentes ou fixations murales). Manipulation des éléments avec des gants propres pour éviter toute souillure sur les parements absorbants.
- Stockage temporaire et protection : Emballage individuel des panneaux sous film de protection respirant ou bulle. Entreposage à plat, dans un local sec, ventilé, hors d'eau et hors d'air, à l'abri de la poussière et des chocs. Tri et ensachage étiqueté de la visserie et des accessoires de fixation conservés.
- Préparation du support avant repose : Dépoussiérage et aspiration des plafonds devant recevoir à nouveau les panneaux. Contrôle de la planéité et de la solidité des supports d'ancrage.
- Repose à l'identique et réglages : Repose des panneaux conformément à la nouvelle configuration des locaux. Remplacement à neuf de la visserie ou des chevilles si les fixations d'origine sont endommagées ou non réutilisables. Alignement parfait, mise à niveau et réglage des joints entre panneaux pour assurer une esthétique rigoureuse.
- Nettoyage final à sec des parements (brossage doux ou aspiration) pour livrer des ouvrages exempts de traces de doigts ou de poussière de chantier.

7.2.2. Cloisonnement - plâtrerie

7.2.2.1 Cloisons pleines placo 98/48 CF1H dans locaux secs

compris renforcement bois des cloisons en fond des appareils, mobilier et équipements suspendus si nécessaire et cornières d'angles
Détails des prestations : Voir § 3 du présent document
Localisation : Bureaux niveau R+3, voir plans en annexe

7.2.2.2 Cloisons séparatives 78/48

Détails des prestations : Voir § 3 du présent document

Localisation : Bureaux niveau R+3, voir plans en annexe

7.2.2.3 Cloisons pleines placo 78/48 hydrofuge,

compris renforcement bois des cloisons en fond des appareils, mobilier et équipements suspendus si nécessaire et cornières d'angles
Détails des prestations : Voir § 3 du présent document
Localisation : Sanitaires niveau R+3, voir plans en annexe

7.2.2.4 Encoffrement réseaux fluides

Détails des prestations : Voir § 3 du présent document
Localisation : Bureaux et sanitaires niveau R+3, voir plans en annexe

7.2.2.5 Gaine CF 1 heure

Détails des prestations : Voir § 3 du présent document
Localisation : Bureaux et sanitaires niveau R+3, voir plans en annexe

7.2.2.6 Panneaux stratifiés séparatifs sanitaires

Fourniture et pose de cloisons, meneaux, refends et portes à un vantail constitués de panneaux en stratifié compact de 10 mm d'épaisseur, hauteur totale 2.20 m avec lisse haute en aluminium et vide en partie basse de 5 cm, comprenant :

- toutes découpes, sujétions , pattes de fixation et piétement en polyamide et fibre de verre
- visserie en acier inoxydable
- toute quincaillerie nécessaire, paumelles, verrous en acier inoxydable poli brillant avec voyant d'occupation et décondamnable de l'extérieur par clé
- toutes teintes au choix des MOA/MOE dans le nuancier du fabricant
- toutes sujétions de chutes, coupes, et d'exécution et de mise en œuvre

7.2.3. Plafonds suspendus

7.2.3.1 Plafonds suspendus dalles 600x600

Plafond suspendu dalles 600 x 600, sur ossature métallique apparente laquée blanche

- Dalles Rockfon Krios DB35, 600x600x25, alpha w : 0.80; Dn,f,w : 35 dB ou similaires
- Panneau en laine de roche
- Doté d'une finition blanche et lisse / adapté à de nombreuses applications
- Face visible : voile peint en blanc (finition lisse)
- Face arrière: contre-voile
- Absorption acoustique élevée / Classe A.
- Localisation : bureaux niveau R+3
- Type de bords : E15
- Réaction au feu : A1
- Réflexion à la lumière : 86%
- Système d'installation : T15
- Entretien : La surface peut être aspirée à l'aide d'une brosse souple.

- Le produit disposera d'une Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (F.D.E.S.)

7.2.3.2 Plafonds suspendus hydro

- Fourniture et mise en place d'une ossature suspendue aux planchers
- Fourniture et mise en place d'un faux plafond constitué de plaques de plâtre cartonnée hydro.
- Calfeutrement des joints par bandes calicot et enduit poudre.
- Espacement maximum des rails de l'ossature de 0,50 m.
- Hauteur suivant plans dossier PRO.
- Suggestions : prévoir trappes de visite sécurisées avec clé sur organigramme
- Localisation : Sanitaires niveau R+3

7.2.4. Menuiseries intérieures

7.2.4.1 Fourniture et pose de BP 93x204 PF 1/2 heure 1 UP

Blocs portes à 1 vantail, comprenant chacun :

- Pare-flamme 1/2 heure
- Indice d'affaiblissement acoustique : 40 db
- Composition : bâti avec habillage complémentaire de l'ébrasement suivant plans en bois exotique à lasurer et joints périphériques suivant p.v. d'essai au feu
- Baguette de calfeutrement aux 2 faces en accord avec le maître d'oeuvre
- Porte de composition suivant pv d'essai au feu avec parement 2 faces stratifié classé m1 et teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme standard du fabricant, chants plats vernis par le présent lot
- Joints au feu thermogonflants en traverse haute des vantaux
- Quincailleries complémentaires : serrure à pêne dormant 1/2 tour avec cylindre de sûreté sur organigramme
- Béquille et rosace aux deux faces en acier inox brossé avec jeu de rosaces complémentaire pour entrée de clé
- Butées au sol
- Localisation : bureaux R+3

7.2.4.2 Fourniture et pose de BP 93x204 avec serrure à condamnation

- Les portes, refends et meneaux de façade sont réalisés en stratifié massif de 10 mm d'épaisseur. Le panneau est garanti en ambiance humide, son classement au feu est M2. Les chants des panneaux sont arrondis et polis.
- Hauteur des cabines 1850 mm + vide au sol réglable de 100 à 140 mm avec pied vérin.
- 20 Coloris sont disponibles suivant le nuancier stratifié massif FRANCE EQUIPEMENT ou similaires

Localisation : porte sanitaires R+3

7.2.5. Revêtement de sol

- Revêtement de sol en lame PVC clipsable de 6mm d'épaisseur. Dimension 1461x242 modèle CREATION 70 CLIC de GERFLOR ou équivalent, décor bois au choix du MOE.

- Classement UPEC : U4 P3 E4 C2
- La mise en œuvre doit être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1. Le support doit être plan, lisse, sec et sain.
- Pose libre en partie courante et collé devant les baies vitrées
- Classement au feu Bfl-s1 (EN 13501-1).
- Localisation : Tous les bureaux et couloirs du R+3

7.2.5.1 Fourniture et pose de sols souples type 1 bureaux

- Ragréage
- Pose de sols souples en lés
- Barre de seuil
- Fourniture et pose de sols souples type 1

7.2.5.2 Fourniture et pose de sols souples type 2 couloirs

- Ragréage
- Pose de sols souples en lés
- Barre de seuil
- Fourniture et pose de sols souples type 2

7.2.5.3 Plinthes

- Pose de plinthes bois hauteur 10 cm peintes

7.2.6. Revêtements de sols durs et faïence

7.2.6.1 Carrelage au sol

- Carrelage en grès cérame de type « GRESPOR » de chez PAVIGRES ou équivalent, Dimensions 30*30, épaisseur : 8.3 mm,
- Rectification d'arêtes pour pose à joints réduits,
- Nuances et coloris : le choix MOA et MOE portera sur plusieurs teintes et nuances dans l'ensemble de la gamme du fabricant du matériau proposé.
- Carrelage collé au mortier colle adapté aux support et matériaux
- Mise en œuvre à la règle; y compris toutes sujétions de coulis de remplissage des joints
- L'entreprise fournira l'ensemble des échantillons demandés.
- Calepinage suivant indications MOE
- Le classement UPEC de matériaux sera au minimum U4 – P3 - E3 - C2.
- Il sera prévu en périphérie un joint de dilatation avec matériau résilient en polystyrène et bourrage par matériau souple du type mastic 1ère catégorie.
- Joints de fractionnement et leur remplissage
- En pied de plinthe sera prévu un joint du type mastic souple 1ère catégorie
- Tolérance : Planimétrie : < 3 mm sous règle de 2 m,
- Alignement des joints : < 2 mm sous 2 m en plus de tolérances de fabrication.

7.2.6.2 Faïence

- Mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage bénéficiant d'un avis technique pour une utilisation dans des locaux classé « EB+ collectifs »
- Fourniture et pose de faïence en grès cérame de dimensions : 20 x 40 cm, épaisseur : 8 mm.
- Nuances et coloris : au choix MOA et MOE
- Faïence collée sur mortier colle.
- Joints au coulis de ciment blanc
- Joints de fractionnement et leur remplissage,
- En pied de plinthe sera prévu un joint du type mastic souple 1ère catégorie.

- Réalisation d'un joint d'étanchéité entre faïence et appareils sanitaires et au-dessus du dernier rang de faïence et seront non acryliques et traités anti-moisissure.
- Mise en œuvre à joints réduits, y compris toutes sujétions de coulis de remplissage des joints.
- Le choix et le mode de pose seront définis en accord avec l'architecte
- L'entreprise fournira l'ensemble des échantillons demandés.
- Calepinage suivant indications architecte.
- Réalisation de protection des angles saillants par des baguettes d'angle d'arrêt de carrelage semi-bombée de 25 x 25 mm en acier inoxydable scellées avec le carrelage, sur toute la hauteur.

7.2.7. Peinture

7.2.7.1 Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation

Travaux préparatoires

- Brossage, dérouillage et égrenage
 La disparition sur les maçonneries et les boiseries de tous les marques de chantier ; à l'exception de celles qui nécessitent un ragréage ou une pièce de bois, est à la charge du présent lot.
- Rebouchages
 À l'enduit gras, à l'huile, ou avec un produit pelliculaire spécial, sont à la charge du présent lot, à l'exception des cas qui rendent nécessaires un ragréage ou une greffé de bois. Auquel cas, l'entrepreneur du lot devra refuser les fonds.
- Ponçage
 Complet du peluchage de tous les ponçages contribuant à une parfaite finition des ouvrages, à la charge du présent lot.
- Couche d'impression
 Sur tous les supports maçonnés et plâtre et couche de primaire antirouille sur les supports métalliques non galvanisés.
- Couche d'accrochage
 Sur les supports pvc et métalliques galvanisés
- Localisation :
 Ensemble des préparations du support

Peintures sur ouvrages courants

Peinture mate aux copolymères acryliques en dispersion de classe D2 type OMATEX de SEINGEURIE ou équivalent :

- Nettoyage des supports
- impression
- rebouchage et ponçage à sec,
- enduisage et ponçage à sec,
- 2 couches de finition
- Finition B

Localisation : bureaux et sanitaires niveau R+3

- Ensemble des plafonds non démontables visibles,
- Ensemble des parois intérieures en plaques de plâtre et des murs maçonnés hors emprise faïence

7.3 Travaux induits remplacement façade Sud et Ouest sur 3 niveaux

7.3.7 Complément sols souples au droit de la goulotte déposée

7.3.8 Reprise peinture au droit des cloisons proches menuiseries extérieures remplacées

7.3.9 Stores intérieurs

- Stores intérieurs à enroulement dimensions 2.80 x 1.75 m ht
- Axe d'enroulement : Tube en aluminium extrudé renforcé de grand diamètre (Ø 50 mm mini)
- Paires de supports latéraux en acier (avec cache-supports de finition blanc, gris ou noir au choix du MOE/MOA).

- Barre de lestage en aluminium extrudé anodisé) insérée dans un ourlet ou zippée, assurant la parfaite verticalité et tension de la toile.
- Tissu technique type Screen (polyester enduit PVC)
 Classement au feu M1
- Manœuvre par chaînette sans fin en acier avec mécanisme à démultiplication intégrée
- Pose au plafond.
- L'installation doit respecter les règles de l'art, les prescriptions du fabricant et les normes en vigueur applicables aux stores intérieurs.
 Localisation : Bureaux R+1 à R+3

7.4 Travaux induits PAC

7.4.7 Encoffrement réseaux dans local rangement niveau Rdc bas compris peinture

7.5 PSE 01 - Aménagement R+3 - Ailes Sud et Ouest

7.5.7 Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE
- Gestion des déchets chantier
- Gestion de l'approvisionnement et impact phasage
- Aménagement base de vie
- Bennes de chantier
- Nettoyage
- Constat d'huissier

7.5.8 Dépose / démolition

- Cloisonnement bureaux et sanitaires compris menuiseries intérieures
- Sols souples
- Plafonds suspendus 1200x600
- Panneaux acoustiques, dépose avec soin pour réutilisation compris repose

7.5.9 Cloisonnement et doublage

- Cloisons pleines placo 98/48 CF1H dans locaux secs, compris renforcement bois des cloisons en fond des appareils, mobilier et équipements suspendus si nécessaire et cornières d'angles
- Cloisons séparatives 78/48
- Doublage sur ossature métallique BA13 plaques standards, avec isolant,
- Rebouchage au droit des portes vitrées supprimées

7.5.10 Plafonds

- Plafonds suspendus dalles 600x600

7.5.11 Menuiseries intérieures

- Fourniture et pose de BP PF 1/2 heure 93 x 204

7.5.12 Revêtements de sols souples

- Ragréage
- Fourniture et pose de sols souples type 1
- Fourniture et pose de sols souples type 2
- Plinthes

7.5.13 Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation